

REGLEMENT INTERIEUR

HIEBERGEMENTS EMPLOIS SAISONNIERS

2024

Le présent règlement est établi à l'intention de tous occupants à quelque titre que ce soit. Ces prescriptions, édictées dans l'intérêt commun, ont pour objet essentiel la bonne tenue de la résidence, et d'informer tout un chacun des règles à respecter en matière de tranquillité, d'hygiène, de sécurité et de civisme, qui s'imposent à tous, tant pour les parties communes que pour les parties privatives. Le preneur s'engage à respecter les dispositions du présent règlement.

Obligations générales

➤ Sécurité

- La personne hébergée s'interdit tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens.
- La personne hébergée ne devra apporter aucune modification sur les installations électriques.
- La personne hébergée n'utilisera pas d'appareils dangereux, ne détiendra pas de produits explosifs ou inflammables autres que ceux d'un usage domestique courant, n'utilisera aucune bougie.
- La personne hébergée n'accèdera sous aucun prétexte aux toitures.
- La personne hébergée ne pourra pas fumer ni dans sa chambre, ni sur le terrain boisé. Un espace à l'extérieur du bâtiment est dédié à cet usage. Aucun mégot ne devra être jeté au sol afin de préserver l'environnement et limiter le risque incendie.

➤ Hygiène

- La personne hébergée entretiendra les lieux dans un bon état d'hygiène et de propreté.
- La personne hébergée respectera les consignes mises en place, et les règlements départementaux et municipaux en vigueur.
- Il est interdit de jeter des papiers, détritiques, mégots et tous objets quelconques par les fenêtres, portes et balcons ainsi que dans les parties communes.

➤ Tranquillité

- La personne hébergée ne devra faire aucun acte susceptible de troubler la tranquillité des voisins (bruit, agressions, dégradations, etc...) ou avoir un comportement inadapté sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiants. Un tel acte engage sa responsabilité et une mesure de suspension ou d'exclusion du dispositif est applicable dans ce cas.

- Le niveau sonore des appareils de musique et de postes de radio ou de télévision devra être réglé de manière à ce que les voisins ne puissent être importunés.
 - La personne hébergée évitera de fermer violemment et bruyamment les portes.
- Animaux
- Le contrat d'occupation n'autorise pas les animaux de compagnie.
- Usage des parties communes Circulation extérieure et stationnement
- Les véhicules doivent exclusivement stationner sur les emplacements réservés sur le parking extérieur du site.
 - Le stationnement des véhicules hors d'usage est interdit. Ces véhicules pourront être enlevés aux frais de leurs propriétaires.
 - Il est interdit de pratiquer des réparations mécaniques pouvant entraîner des gênes, des salissures ou des dégradations sur l'ensemble du site et de ses abords.
 - Il est interdit d'entreposer sur les emplacements de parking tous objets ou effets personnels autres que le véhicule. Les encombrants pourront être enlevés sans avis préalable, le cas échéant, aux frais du responsable.
- Halls et circulation intérieure
- Il est interdit d'entreposer tous objets personnels, notamment les poches poubelles, bicyclettes, cyclomoteurs, ou tout autre véhicule, sur les accès.
 - Il est interdit de fumer dans tous les espaces communs.
 - Le regroupement prolongé de plusieurs personnes dans les parties communes, causant des nuisances, est interdite.
- Locaux à usage collectif
- La personne hébergée s'engage à respecter les horaires d'accès aux locaux collectifs faisant l'objet d'une information par affichage.
 - La personne hébergée doit déposer ses ordures ménagères mises en sacs fermés dans les conteneurs prévus à cet effet, en respectant le tri sélectif.
 - La personne hébergée doit procéder à l'évacuation de ses encombrants en utilisant les déchetteries ou les services municipaux prévus à cet effet. Aucun encombrant ne doit être stocké dans les locaux à usage collectif, ils pourront être enlevés le cas échéant, aux frais de la personne hébergée.
 - La personne hébergée s'engage à laisser propres les locaux et équipements mis à sa disposition pour la prise des repas, et le nettoyage de son linge. Elle respectera, utilisera et maintiendra en bon état d'usage l'ensemble du matériel et équipements mis à sa disposition, dans les locaux collectifs.

➤ Usage des parties privatives

- La personne hébergée devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre l'accès à sa chambre en cas d'intervention d'entreprises mandatées par l'Association Laïque le Prado.
- La personne accueillie est tenue de nettoyer régulièrement les bouches et grilles de ventilation, mécaniques ou naturelles, qui ne doivent en aucun cas être obstruées. Le logement doit être régulièrement aéré.
- La personne hébergée sera tenue responsable des dégâts occasionnés par l'inobservation des prescriptions d'entretien ou de nettoyage, notamment en cas de condensation.
- La personne hébergée n'utilisera les lavabos, bacs à douche et cuvettes de WC qu'en fonction de leur destination normale afin de ne pas obstruer les canalisations.
- La personne hébergée ne fera pas de grillades sur le site, et ne confectionnera aucun repas dans les chambres.

➤ Application du règlement

- Le présent règlement engage la personne hébergée et doit être appliqué dans les mêmes conditions que le contrat d'hébergement temporaire. Il s'impose aux occupants. Pour assurer le respect du présent règlement, l'Association Laïque le Prado se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires pouvant aller jusqu'à l'expulsion des occupants. Les frais occasionnés par l'inobservation du présent règlement seront mis à la charge de la personne hébergée.